



## **Règlement des exposants**

### **Marché Nocturne de Saint Romain du Colbosc**

**Article 1 :** Condition de marché.

Les documents d'inscription complets doivent être retournés au plus tard le vendredi 7 août 2026

**Article 2 :** Tarification

Le tarif est de 1,00 Euro TTC/mètre.

**Article 3 :** Propreté et respect des lieux.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun sac, ni déchet ne devront être laissés sur place.

**Article 4 :** Installation.

L'installation se fait dès 15 heures. Aucun exposant ne sera accepté après 17 heures.

Pour des raisons de sécurité et de respect des autres exposants, il est formellement interdit de démonter son stand ou de remballer sa marchandise avant 22 heures.

**Article 5 :** Matériel.

Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition : Tables, chaises, barnum lesté...

**Article 6 :** Assurance.

Les exposants sont responsables des dommages éventuels, qu'ils pourraient occasionner aux biens ou aux personnes, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements urbains.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

**Article 7 :** Règle de bonne conduite.

Tout exposant s'engage à adopter un comportement courtois envers les organisateurs, exposants et promeneurs. Toute attitude trop vindicative ou agressive entraînera l'annulation ou l'exclusion immédiate de sa participation.

**Le dossier est également à nous retourner à l'adresse suivante : [marchenocturnesrc@gmail.com](mailto:marchenocturnesrc@gmail.com)**

Fait à

Le

L'exposant.e

Date et signature, précédées de la mention "Lu et approuvé"